

Mesdames, Messieurs les Bourgmestres,
Mesdames, Messieurs les Gouverneurs,

Voici une communication de l'AFSCA (Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire) sur l'état des lieux de la situation en Belgique concernant la grippe aviaire H5.

Foyers dans des élevages de volailles en Belgique

Depuis le 26 novembre 2020, la présence du virus hautement pathogène H5 de la grippe aviaire a été constatée dans deux élevages de volailles en Belgique : d'une part dans un élevage professionnel sur la commune de Menin et d'autre part chez un éleveur particulier situé sur la commune de Dinant (Namur). En plus de ces deux contaminations, une contamination par un autre virus H5 de l'influenza aviaire - faiblement pathogène - a également été détectée dans un élevage professionnel de volailles à Dixmude (Flandre occidentale).

Les contaminations ayant entre-temps été maîtrisées, l'AFSCA a levé les différentes zones de restriction délimitées autour de ces exploitations.

Situation chez les oiseaux sauvages

Malgré cette évolution positive dans les exploitations contaminées et la levée des zones de restriction, le virus de la grippe aviaire est toujours présent sur notre territoire : à ce jour, **20 cas de grippe aviaire H5 hautement pathogène ont été découverts chez des oiseaux sauvages.**

Pour suivre l'évolution de la situation chez les oiseaux sauvages :

<http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/casoiseauxsauvages.asp>

En outre, rien n'indique que la situation s'améliore dans les pays voisins.

Le confinement obligatoire des volailles et oiseaux captifs reste donc d'actualité

Ce confinement vaut également pour les particuliers qui ne possèdent que quelques poules.

Aucun assouplissement des mesures mises en place ne sera envisagé tant que la menace de contamination par les oiseaux sauvages reste élevée. Cette situation pourrait perdurer jusqu'au printemps 2021.

Pour rappel, les mesures suivantes restent d'application sur tout le territoire belge :

- Toutes les volailles et tous les oiseaux, en ce y compris les pigeons, des exploitations avicoles et des détenteurs particuliers doivent être confinés ou protégés de façon à éviter les contacts avec les oiseaux sauvages. Cette mesure n'est pas d'application pour les autruches.

- Le nourrissage et l'abreuvement de volailles et des autres oiseaux captifs doit se faire à l'intérieur ou de façon à rendre impossible le contact avec les oiseaux sauvages.
- Il est interdit d'abreuver les volailles et les autres oiseaux captifs avec de l'eau de réservoirs d'eaux de surface ou l'eau de pluie accessibles aux oiseaux sauvages, à moins que cette eau ne soit traitée pour garantir l'inactivation des virus éventuels.
- Tous les rassemblements (expositions, concours, marchés) de volailles et d'oiseaux sont interdits, à la fois pour les professionnels et les particuliers.

Ce n'est qu'en respectant strictement ces mesures que nos volailles seront protégées.

L'AFSCA continue de suivre de près l'évolution de la situation en Belgique et entretient des contacts étroits avec le secteur avicole belge, les autres Etats membres et les autorités européennes.

Partagez l'information !

L'AFSCA reçoit régulièrement des questions de la part de citoyens sur le confinement des volailles et oiseaux captifs et la durée de celui-ci. En tant qu'autorité locale, vous en recevez peut-être également de la part de vos administrés.



Partagez cette information sur votre site web et via vos réseaux sociaux !

Grippe aviaire : le confinement obligatoire des volailles et oiseaux captifs reste de vigueur sur l'ensemble du territoire !

Depuis le 15 novembre 2020, toutes les volailles et oiseaux captifs doivent être confinés à l'intérieur ou protégés avec un filet. Cela vaut également pour les personnes qui ne possèdent que quelques poules.

Cette mesure est mise en place pour une **durée indéterminée**. Le nourrissage et abreuvement doivent obligatoirement se faire à l'intérieur ou de manière à rendre impossible le contact avec les oiseaux sauvages.

Suivez l'évolution de la situation via les réseaux sociaux de l'AFSCA : [Facebook](#) & [Twitter](#) ou via

<http://www.afsca.be/consommateurs/extra/grippeaviaire/>

Rappel concernant la grippe aviaire

Qu'est-ce que la grippe aviaire ?

L'influenza aviaire ou grippe aviaire est une maladie virale très contagieuse, à laquelle probablement toutes les espèces avicoles sont sensibles. La nature des symptômes et l'évolution de la maladie dépendent du caractère pathogène de la souche virale, de l'animal concerné, de l'environnement et d'autres infections éventuelles. La contamination de la

volaille peut se faire par le biais de contacts directs avec des animaux malades, ou par exposition à du matériel contaminé, comme du fumier ou des caisses sales. Une contamination peut aussi se propager via l'air, sur des distances relativement courtes.

Peut-on consommer œufs et viande de volaille ?

Le virus tel qu'il circule actuellement, et ces dernières années, n'est pas transmissible aux humains. Le consommateur n'encourt également aucun risque. La viande et les œufs de poules peuvent être consommés en toute sécurité.

L'AFSCA et la santé animale

Si l'AFSCA est connue pour ses contrôles tout au long de la chaîne alimentaire, l'Agence est également responsable de la prévention et du contrôle des maladies animales réglementées. En ce qui concerne la grippe aviaire, l'Agence travaille en étroite collaboration avec les autorités régionales.

Plus d'informations sur le virus de la grippe aviaire :

<http://www.afsca.be/consommateurs/extra/grippeaviaire/2020-12-03.asp>
